**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT**
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20251218-DELIB20251202-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

## SEANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

**Membres du Conseil Municipal :**
en exercice : 10
présents : 07
votants : 07

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE LOSTEC Rolland, Maire.

**Présents** : Mr LE LOSTEC Rolland. Mme LE BIHAN Christine. Mr SALMON Renzo. Mr CABON Gilbert. Mme LE METAYER Nadine. Mme LE JEUNE Christine. Mr AUREGAN Pascal.

**Absents :** Mme HAYES Sylvie. Mr RESCOURIO Charles. Mr GILABERT Daniel.

Mr CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

**2025 / 12 / 02**
**Objet : Contrat de maintenance des cloches de l'église et vérification de la protection contre la foudre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal concernant le contrat de maintenance des cloches de l'église et la vérification de la protection de la foudre, qui depuis 2016, est reconduit tous les ans avec la Société MACÉ de Trégueux.
Depuis l'année 2023, la Société MACÉ propose à la Commune un nouveau contrat qui s'étale sur 3 ans, au lieu d'un an renouvelable actuellement, ce qui lui permet de faire bénéficier à ses clients de tarifs plus intéressants.
Le contrat en cours arrive à échéance le 31/12/2025.
Le Conseil Municipal prend connaissance du nouveau contrat proposé par la Société MACÉ, qui débuterait le 01/01/2026 et s'achèverait le 31/12/2028. Le montant du contrat est de 190,00 € HT par an, soit 228 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le nouveau contrat proposé par la Société MACÉ concernant la maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre, à compter du 01/01/2026, et il autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Rolland LE LOSTEC.

Le Secrétaire de séance,
Gilbert CABON.